

ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

DU 7 JUIN 2009

Recensement général des votes – Procès-verbal

Ce jour, le, à heures, le bureau principal du collège électoral français, établi à Namur, se réunit à l'effet de procéder au recensement général des voix obtenues par les candidats à l'élection du Parlement européen. À l'issue du recensement des votes, il est procédé à la répartition des sièges entre les listes et à la désignation des élus et des suppléants.

Sont présents :

M Président ; (1)
1.
2. } assesseurs ;
3.
4. }
..... secrétaire ;

Madame, Monsieur, (Président ou assesseurs), n'ayant pas siégé précédemment, prêtent, en présence du bureau constitué, le serment suivant : « Je jure de recenser fidèlement les suffrages et de garder le secret des votes. » (ou bien) « Ik zweer dat ik de stemmen etrouw zal opnemen en het geheim van de stemming zal bewaren. » (ou bien) « Ich schwöre die Stimmen gewissenhaft zu zählen und das Stimmgeheimnis zu bewahren. ».

Madame, Monsieur,, témoins, et Madame, Monsieur,, témoins suppléants des candidats, siègent au bureau (ou : aucun témoin ne se présente pour siéger au bureau).

Le Président ouvre les enveloppes qui lui ont été remises par les présidents des bureaux principaux de province et le bureau procède au recensement des voix.

Ce recensement donne le résultat indiqué dans les tableaux annexés au présent procès-verbal, qui ont été signés par tous les membres du bureau et par les témoins.

Le bureau, ayant arrêté, conformément aux indications du tableau de recensement des votes, le chiffre électoral de chacune des listes, détermine le diviseur électoral. Ce diviseur est (2) (3)

Il procède ensuite, conformément aux dispositions des chapitres V et VII du titre IV du Code électoral, à la répartition des 8 sièges entre les listes, ainsi qu'à la désignation des candidats à qui reviennent les sièges attribués à leur liste et des candidats qui seront déclarés suppléants (3).

Le public est admis dans la salle où siège le bureau et le président donne à l'assemblée communication de ce qui suit :

Il résulte des chiffres indiqués dans le tableau de recensement des votes que :

La liste n° obtient sièges La liste n° obtient sièges (4)
La liste n° obtient sièges La liste n° obtient sièges
La liste n° obtient sièges La liste n° obtient sièges

Sont proclamés membres élus du Parlement européen (1) :

Pour la liste :	Pour la liste :
Pour la liste :	Pour la liste :
Pour la liste :	Pour la liste :

Sont désignés suppléants pour le Parlement européen, les candidats suivants (1) :

Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la liste n°
1 ^{er} suppléant
2 ^{ème} suppléant
3 ^{ème} suppléant
4 ^{ème} suppléant
5 ^{ème} suppléant
6 ^{ème} suppléant

Pour la liste n°	Pour la liste n°	Pour la liste n°
1 ^{er} suppléant
2 ^{ème} suppléant
3 ^{ème} suppléant
4 ^{ème} suppléant
5 ^{ème} suppléant
6 ^{ème} suppléant

Le président du bureau principal de collège transmet sans délai par la voie digitale, en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité électronique, le procès-verbal complet de son bureau au greffier de la Chambre des Représentants et au Ministre de l'Intérieur (Article 37, alinéa 1^{er}, Loi du 23 mars 1989).

Un exemplaire papier du présent procès-verbal, rédigé séance tenante en double exemplaire et signé par tous les membres du bureau et par les témoins, accompagné des procès-verbaux des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement, des actes de présentation et des bulletins de vote contestés sont transmis dans les cinq jours au greffier de la Chambre des Représentants.

Des extraits du présent procès-verbal seront adressés aux élus.

Fait à Namur, le2009.

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le Président,

P.S. : En vue du paiement des jetons de présence, n'oubliez pas de remettre la liste ci-jointe, dûment complétée, au plus tard le jour du scrutin, au président du bureau principal de canton A à NAMUR.

-
- (1) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame ou Monsieur.
 - (2) Chiffre égal au dernier quotient obtenu par l'opération indiquée au premier alinéa de l'article 167 du Code électoral ou, s'il y a eu application du quatrième alinéa de cet article, au dernier quotient obtenu par le complément d'opération prescrit à cet alinéa.
 - (3) Voir les instructions aux bureaux principaux, relatives au recensement général des votes, à la répartition et à l'attribution des sièges.
 - (4) En cas d'application de l'alinéa 4 de l'article 167 du Code électoral, le nombre des sièges à mentionner ici pour la liste qui en aurait obtenu plus qu'elle ne compte de candidats (titulaires et suppléants) est le nombre des sièges qu'elle retient effectivement, c'est-à-dire un nombre égal à celui de ses candidats (titulaires et suppléants).

REMARQUES TRÈS IMPORTANTES. – L'attention du bureau est attirée en particulier sur les points suivants :

- 1° **En ce qui concerne la dévolution de la moitié des bulletins contenant exclusivement des suffrages de listes aux candidats (titulaires et suppléants), il y a lieu de prendre comme base non plus le diviseur électoral, mais pour chaque liste un chiffre d'éligibilité qui lui est propre et que le bureau principal obtient en divisant le chiffre électoral de la liste par le nombre, plus un, des sièges qui lui sont définitivement attribués (art. 172 du Code électoral).**
- 2° **Après la désignation des élus parmi les candidats titulaires, il est procédé de la même manière à la désignation des suppléants (art. 173 du Code électoral). Tous les candidats suppléants sont respectivement déclarés élus en tant que premier suppléant, deuxième suppléant, troisième suppléant, et ainsi de suite. En cas de parité, l'ordre de présentation repris sur le bulletin de vote prévaut.**

Collège électoral français
Bureau principal de collège à NAMUR

ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN DU 7 JUIN 2009.

Liste en vue du paiement, par virement bancaire, des jetons de présence aux membres du bureau électoral.

Lisez attentivement les instructions en bas de page avant de remplir ce formulaire

Les soussignés, le Président, le secrétaire et les assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes.

NOM ET PRÉNOM (1)	ADRESSE	FONC-TION (2)	CODE POSTAL ET COMMUNE	NUMÉRO DE COMPTE												MON-TANT EUR	SIGNA-TURE				
		P																-	-	109,2	
		S																-	-	78	
		A																-	-	78	
		A																-	-	78	
		A																-	-	78	
		A																-	-	78	
																		-	-		
																		-	-		
Total Personnes :												Montant total :						EUR			

Le Président de ce bureau électoral confirme la présence des personnes dont les noms figurent sur cette liste (**téléphone du Président :/.....**).
Transmis au Président du bureau principal de canton A à NAMUR en date du/...../.....

Signature des membres du bureau électoral,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Le Président,

(1) Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (M^{me}) ou Monsieur (M.).

(2) En ce qui concerne la fonction, complétez comme suit : P pour le Président, A pour les assesseurs et S pour le secrétaire.

Instructions à suivre

1. **Pour permettre un paiement rapide, les membres du bureau mentionnent de façon claire et précise leurs COORDONNEES, spécialement leur NUMERO DE COMPTE.**

2. **Ce document est à établir en DOUBLE exemplaire:**

- **le premier est à remettre le JOUR DU SCRUTIN au président du bureau principal de canton A qui le remettra, le LUNDI MATIN suivant les élections, au percepteur des postes;**
- **le second est à CONSERVER par le président du bureau.**

Collège électoral français
Bureau principal de collège

**ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN
DU 7 JUIN 2009.**

Tableau récapitulatif – Résultats au niveau du collège électoral

Récapitulatif des provinces	Nombre de bulletins trouvés dans les urnes	Nombre de bulletins blancs et nuls (1)	Nombre de bulletins valables
Province du Brabant wallon			
Circ. élect. de Bruxelles-Hal-Vilvorde			
Province de Hainaut			
Province de Liège			
Province de Luxembourg			
Province de Namur			
TOTAUX			

(1) Le nombre de bulletins de cette catégorie ne doit pas être mentionné pour la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

LISTE.....

Bureau de Province	1° Nombre de bulletins marqués en tête de liste A	2° Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires B	3° Nombre de bulletins mar- qués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires et d'un ou de plusieurs can- didats suppléants C	4° Nombre de bulletins mar- qués en faveur d'un ou de plusieurs candidats sup- pléants D	Total

Total des bulletins contenant les suffrages de liste et les suffrages nominatifs (1°+2°+3°+4°)
 (**E.** : Chiffre électoral de la liste)

Répartition des sièges entre les listes

Liste ...			Liste ...			Liste ...		
Chiffre électoral (E) :			Chiffre électoral (E) :			Chiffre électoral (E) :		
Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients	Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients	Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients
1			1			1		
2			2			2		
3			3			3		
4			4			4		
5			5			5		
...				
... siège(s) attribué(s) (F)			... siège(s) attribué(s) (F)			... siège(s) attribué(s) (F)		
Chiffre d'éligibilité (G = E / [F+1])			Chiffre d'éligibilité (G = E / [F+1])			Chiffre d'éligibilité (G = E / [F+1])		
Dévolution titulaires (H = [A+D]/2) :			Dévolution titulaires (H = [A+D]/2) :			Dévolution titulaires (H = [A+D]/2) :		
Dévolution suppléants (I = [A+B]/2) :			Dévolution suppléants (I = [A+B]/2) :			Dévolution suppléants (I = [A+B]/2) :		

